



LE PROGRES SOCIAL :

Marc FOURNIER
4^{ème} trimestre 2007

INFLUENCE DES PHILOSOPHES DU XVIII[°] SIECLE SUR LA DECLARATION DES DROITS DE L HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

Introduction

Se pencher aujourd'hui sur la question du progrès social en France conduit inévitablement à remonter le temps et à s'arrêter sur les œuvres des philosophes du XVIII[°] siècle. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas eu avant des efforts pour organiser la vie sociale et les différents corps de métiers par exemple en limitant le pouvoir des nobles. Mais les impulsions définitives trouvent leurs origines dans le siècle des Lumières matrice féconde de l'histoire des idées en France et hors de France. Si tout n'est pas né avec ce siècle, tout découle de lui. Avec un constat : le progrès social à cette époque et pour les siècles suivants résulte de l'évolution idéologique et politique.

Donc rechercher l'influence des philosophes du XVIII[°] siècle sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 texte fondateur du progrès, revient à suivre le cheminement des idées depuis la monarchie absolue qui s'est installée au XVII[°] siècle jusqu'aux bouleversements irréversibles de la Révolution française.

Dans cette intervention on essaiera de repérer les premiers signes d'un changement puis de dégager les principales idées de Montesquieu, de Voltaire, Diderot et des encyclopédistes enfin de Rousseau. Et pour terminer de confronter leurs idées aux articles de la célèbre page de la Déclaration connue dans le monde entier.

Première partie : les origines et les premières clartés

Pour mieux mesurer le chemin parcouru par le progrès social jusqu'à la **Déclaration** il faut évoquer la situation politique de la France avant l'avènement de l'esprit des lumières. Le XVIII[°] est le siècle des Lumières ou encore le siècle des philosophes. De quelles lumières s'agit-il ? Et qui sont ces philosophes ?

Au XVII[°] siècle, en France s'est installée à partir du règne de Louis XIII la monarchie absolue de droit divin avec son cortège d'injustices, de privilèges et de manque de libertés. Elle s'appuie sur le catholicisme, religion d'état depuis la Révocation de l'édit de Nantes en 1685 renforçant l'intolérance : les bûchers de l'Inquisition n'ont pas éteint leurs derniers feux en Europe et en France. Cette société est fortement hiérarchisée : au sommet le roi sacré, intouchable, puis la noblesse parfois turbulente et velléitaire envers le pouvoir royal, puis la bourgeoisie classe vivant du fruit de son travail et de son mérite, encouragée par le roi Louis XIV et puis les peuples des villes et celui des campagnes pauvres et même très pauvres. Le ciment de ses classes est la religion, les athées sont rares et menacés.

La monarchie absolue se définit par quatre caractères : l'autorité royale est sacrée, paternelle, absolue et soumise à la raison (la raison d'état) car « *Dieu établit les rois comme ses ministres et règne par eux sur les peuples* » selon Bossuet. De là cette impression jusqu'au règne de Louis XVI d'un régime politique tout puissant, stable, monolithique, cependant limité parfois par le pouvoir de l'église et par celui des Parlements donc des nobles.

En réalité des forces souterraines bien visibles mais pas toujours bien canalisées se manifestent dont le courant libertin qui allait devenir au siècle suivant l'esprit des lumières. Ce sont des femmes, des hommes dont le plus célèbre est Cyrano de Bergerac, libres de mœurs parfois, mais surtout de pensée qui contestent cette conception de la monarchie et ce rôle de l'église catholique. A côté d'eux La Fontaine, La Bruyère, Fénelon, esprits moins courtisans émettent des critiques à l'égard d'une telle conception du pouvoir.

Mais le coup le plus rude porté contre l'absolutisme le sera, malgré lui, par Descartes. En effet, ce grand savant, né en 1596 et décédé en 1650, définit dans son ouvrage le discours de la méthode publié en 1637, une nouvelle manière pour étudier les sciences. Pour distinguer le vrai du faux, Descartes recommande de faire table rase de tout ce qui a été avancé donc de rejeter toute tradition, toute autorité. S'appuyant sur la seule raison il pratique ce qu'il nomme « *le doute méthodique*. » Sans le vouloir Descartes a montré la voie à suivre.

Ses successeurs dans l'Europe du XVIII[°] s'engouffrent dans cette brèche et appliquent sa méthode aux domaines épargnés jusque-là, religieux, politique, historique qui sont examinés avec un nouvel éclairage et cette lumière inconnue jusque-là qui singularise ce siècle, c'est **la RAISON**. Elle enseigne qu'il faut examiner les faits avant de vouloir les expliquer. Dans l'important article philosophe, de l'Encyclopédie Dumarsais écrit : « *la raison détermine le philosophe* » qui est défini ainsi : un homme qui maîtrise ses passions, recherche la vérité mais sans dogmatisme ni scepticisme. C'est aussi un homme d'action vivant dans la société, agissant dans un contexte de morale laïque. Il sert de modèle pas d'idéal, c'est l'honnête homme du 18[°] siècle incarné par une autre génération d'hommes.

Le maître mot de l'article est **raison** donc le recours à l'esprit critique, au libre examen, à la rigueur scientifique. Pour Montesquieu seule la raison est capable de « *débrouiller le chaos*. » Le philosophe allemand

Kant définit cet état d'esprit en ces termes en 1784: « *la sortie de l'homme de sa minorité dont il est lui-même responsable. Minorité c'est-à-dire incapacité de se servir de son entendement sans la direction d'autrui.* » Enfin pour Condorcet est philosophe celui qui procède par « *raison et tolérance.* »

Qui sont-ils ces nouveaux philosophes ? Non pas des bâtisseurs de systèmes dans l'acception moderne de ce mot mais des intellectuels, des hommes de lettres, des physiocrates, des savants comme D'Alembert. Montesquieu, Voltaire, Diderot et les Encyclopédistes, Rousseau, le courant athée du baron d'Holbach et d'Helvétius, s'intéressent non plus à l'homme psychologique et moral mais à l'homme social et politique. Ils s'interrogent sur la question du bonheur en société dont le révolutionnaire Saint-Just aurait dit qu'elle était « *une idée neuve en France.* »

Ils vont se demander quel régime politique est le plus susceptible de l'apporter à chaque individu indépendamment de sa condition sociale. Dénonçant, tous les obstacles pour y parvenir, diffusant les lumières, ces philosophes vont ébranler les piliers de l'absolutisme royal. Ils s'attaquent opiniâtrement aux dogmes, aux préjugés, aux superstitions et ainsi ils deviennent les chantres de toute tolérance et de tout progrès pour l'humanité entière. Cette marche triomphale de l'esprit pour accéder à sa pleine autonomie fera écrire à Condorcet : « *A mesure que les lumières s'accroissent l'esprit humain semble s'agrandir et les limites reculent.* »

Les conditions historiques françaises ont favorisé l'émergence des idées des philosophes. En effet, le pays s'enfonce dans une crise politique, financière et sociale de plus en plus grave. Le roi Louis XVI écoutant des privilégiés, écarte des ministres compétents et lucides comme Turgot, Necker. Dans ce contexte hostile aux réformes l'esprit des lumières pénètre d'autant plus facilement tous les milieux. Ceux-ci approuvent la contestation de l'organisation sociale, le pouvoir de l'église et la conception même de la monarchie absolue.

Malgré les interdits et la censure, les nouvelles idées se répandent par les livres, les récits des voyageurs qui révèlent d'autres mœurs et habitudes incitant au relativisme, par la presse, par les salons en particulier celui de Mme Geoffrin et du baron d'Holbach plus philosophiques, par les clubs et par le théâtre. Sur les scènes on joue des pièces pré-révolutionnaires comme le Mariage de Figaro de Beaumarchais en 1784 et en 1789 Charles IX de Marie Joseph Chénier, frère du poète André Chénier, œuvre contre le fanatisme et pour la liberté de penser.

Deuxième partie : Pleins feux sur l'esprit des lumières

Des philosophes, la postérité n'a retenu que le nom de Montesquieu, Voltaire, Diderot et Rousseau un peu d'Alembert et Condorcet mais on pourrait encore citer d'Holbach, Helvétius et quelques autres parmi les encyclopédistes.

Voici leurs principales idées qui ont provoqué les bouleversements des consciences et qu'ont retenues les acteurs de 89 rendant possible l'avènement de nouvelles structures politiques puis sociales au XIX^e siècle.

Présentation des philosophes

Les quatre philosophes appartiennent à des classes sociales différentes ce qui peut expliquer en partie leurs divergences politiques et sociales.

Montesquieu est né dans la noblesse en 1689 près de Bordeaux et il meurt en 1755 à Paris. Il a reçu une solide formation juridique et a séjourné en Angleterre.

Voltaire et Diderot appartiennent à la bourgeoisie. Voltaire, fils de notaire, voit le jour en 1694 à Paris et y meurt en 1778. Denis Diderot lui, est né à Langres en 1713 dans la petite bourgeoisie et il meurt à Paris en 1784.

Seul Rousseau est un authentique plébéien, né en 1712 à Genève et mort Paris en 1778. Il jouit d'une place à part dans notre littérature et dans l'histoire des idées. C'est un autodidacte, voyageant à pied, brouillé avec les philosophes, traqué après la publication de l'Emile, vivant dans la simplicité et loin des honneurs. On dirait aujourd'hui que c'était un original.

Les cendres de Voltaire furent transférées au Panthéon en 1791 car il symbolisait le combat pour la raison, la justice et la liberté ; celles de Diderot et de Rousseau le furent en 1794.

Le mérite de Montesquieu, le premier par ordre chronologique, est d'être à l'origine d'une révolution sociologique : faire observer la France par des étrangers ce qui lui permet de formuler des critiques hardies contre les mœurs et les institutions françaises. Il use d'armes nouvelles, l'ironie et l'irrévérence, procédés qui seront souvent repris par les philosophes. Dans son roman Les lettres persanes, publié en 1721 Montesquieu par Persans interposés, démystifie l'autorité royale et papale qui relève de la magie. Ainsi dans cet extrait si le roi. *a une guerre difficile à soutenir et qu'il n'ait point d'argent, il n'a leur mettre dans la tête (de ses sujets) qu'un morceau de papier est de l'argent, et ils en sont aussitôt convaincus. Il va même jusqu'à leur faire croire qu'il les guérit de toutes sortes de maux en les touchant.* »

(L'autre) *magicien s'appelle le Pape. Tantôt il lui fait croire que trois ne font qu'un, que le pain qu'on mange n'est pas du pain, ou que le vin qu'on boit n'est pas du vin et mille autres choses de cette espèce.* »

Après la méthode et le ton, leurs idées religieuses

Montesquieu au nom de la raison est déiste et condamne l'Inquisition et l'intolérance « *il est utile que les lois exigent des diverses religions qu'elles ne troublent pas l'état mais aussi qu'elles ne se troublent pas entre elles.* » Mais il recommande de ne pas en accepter de nouvelles en France. Sa conception reste utilitaire : qui croit en dieu respectera les lois et sera un bon père et un bon sujet.

Voltaire comme Montesquieu est déiste. Esprit brillant, spirituel, avec son sourire ironique qui exprime le scepticisme et semble dire : « *on ne me la fait pas à moi !* » il incarne la démystification. Il se méfie des religions révélées et se montre intraitable avec la superstition, le sacré, car il voit en eux le danger bien réel du fanatisme qu'il nomme « *l'infâme* » et qu'il faut « *écraser.* »

Anticlérical il n'est pas athée. Il avoue dans un distique souvent cité :

« *l'univers m'embarrasse et je ne puis songer*

Que cette horloge existe et n'ait point d'horloger ! »

En quoi croit-il ? « *Au dieu de tous les êtres, de tous les mondes et de tous les temps.* » Donc à une religion naturelle et universelle avec un dieu qui parle à l'intelligence et non au cœur, siège de toutes les passions dont l'intolérance. Il s'agit d'un dieu unique « *l'être suprême* » expression à retenir, qui apporte à l'homme les lumières de la raison. Cependant Voltaire estime que les religions révélées sont nécessaires au peuple et il fera même édifier une église à Ferney pour maintenir « *la canaille* » dans les chemins de la morale.

Au nom toujours de la raison Voltaire réclame la liberté de culte et de conscience. En 1753 il écrit le Traité sur la tolérance. Il engage des luttes célèbres pour réhabiliter la mémoire des victimes de l'intolérance comme Jean Calas et le chevalier de La Barre. Ce sera le combat de toute sa vie. Par sa quête de la vérité, Voltaire est devenu la première figure emblématique de l'intellectuel engagé qui gagne des combats qu'il fallait oser mener.

Rousseau est aussi déiste mais d'une autre manière. Né dans la religion protestante, converti au catholicisme par les appâts de madame de Warens, sa véritable religion est naturelle. Rousseau rejette les spéculations métaphysiques, les religions révélées et l'athéisme. Mais si Voltaire conçoit dieu au nom de la raison, Rousseau le perçoit par ses sens : « *J'aperçois dieu partout dans ses œuvres* » et « *je le sens en moi* », « *l'Être incompréhensible* », le « *Grand Être.* » Donc il s'agit d'un dieu sensible au cœur qui le conduira à des extases mystiques au sein de la nature, rapportées dans la troisième lettre à M. de Malesherbes.

Dans la profession de foi du vicaire savoyard extrait de l'Emile se trouvent ces lignes qui le feront poursuivre : « *le culte que Dieu demande est celui du cœur... C'est avoir une vanité bien folle de s'imaginer que Dieu prenne un si grand intérêt à la forme de l'habit du prêtre, à l'ordre des mots qu'il prononce, aux gestes qu'il fait à l'autel et à toutes les genuflexions.* » Il conclut ainsi : « *Ce devoir (d'adorer dieu) est de toutes les religions, de tous les pays de tous les hommes.*

Diderot procède et pense différemment. Il utilise des dialogues pour exposer par le truchement de personnages des thèses hardies. Partant d'une considération scientifiquement erronée aujourd'hui « la génération spontanée » il débouche sur le matérialisme et l'athéisme. Il juge incompatible l'existence du mal et de Dieu, obstacle au bonheur et à la liberté.

Si beaucoup d'encyclopédistes, plus déistes que catholiques, ne rejoignent pas sur ce point Diderot, tous au nom de la raison condamnent l'intolérance, la superstition, le fanatisme et réclament pour chaque individu la liberté de pensée et de culte.

On peut résumer la position des philosophes ainsi : trois croient en Dieu, Montesquieu, Voltaire et Rousseau. Le premier d'une façon orthodoxe mais lointaine, les deux autres sont adeptes d'une religion naturelle, l'un au nom de la raison l'autre à celui du cœur. Un seul est matérialiste et athée, Diderot.

Dans le domaine politique la pensée de Montesquieu et Rousseau est plus cohérente, plus élaborée et approfondie que celle de Voltaire et de Diderot.

Montesquieu dans son œuvre capitale l'Esprit des Lois publiée en 1748 et mise à l'index, exclut le rôle du hasard et de la providence pour rechercher scientifiquement les causes et non plus pour raconter les événements. Sa préoccupation principale est l'utilité sociale et le bonheur de l'humanité.

Il en distingue trois sortes de gouvernements : le despotique, le monarchique et le républicain lui-même divisé en aristocratie et en démocratie. Chacun repose sur un principe. Le despotique sur la crainte car le tyran règne sans lois, « *selon son bon plaisir.* » Montesquieu vise la France de Louis XIV. Le régime monarchique sur l'honneur : le souverain règne selon des lois bonnes ou mauvaises comme en Angleterre et en France avant Louis XIII. Le régime républicain sur la vertu car le citoyen, étant à la fois souverain et sujet, fait ses propres lois auxquelles il doit obéir. Ce concept de vertu mal défini semble désigné « *l'amour des lois et de son pays... l'intérêt public* avant le *sien propre* » ce qui exclut la recherche et le goût du luxe.

Puis Montesquieu recherche les critères qui les distinguent, il en retient deux : la séparation des pouvoirs et le respect des lois : « *il y a dans chaque état trois sortes de pouvoir : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent des droits des gens, et la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil.* »

Montesquieu cite en exemple la monarchie anglaise qui a su répartir équitablement les trois pouvoirs : l'exécutif au roi, le législatif à un système, le bicamérisme, et le judiciaire à des tribunaux qui garantissent contre l'arbitraire. Cette séparation seule assure le respect des lois et surtout la liberté des citoyens. « *La liberté politique du citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté.* Cette remarque vise les lettres de cachet et par anticipation tous les régimes qui feront régner la terreur.

Le juriste Montesquieu estime indispensable la nécessité de la LOI applicable à tous. Parce qu'elle protège, elle garantit la liberté et la justice pour chaque individu si elle n'est pas au service d'un seul ou d'une minorité. Tout manquement à la loi doit se traduire par une sanction proportionnée à la gravité du délit. Elle fixe les droits de chaque pouvoir et doit tendre vers leur équilibre car la liberté est fragilisée par l'hypertrophie de l'un d'eux et à ce moment-là, pèse la menace d'un régime despotique.

En conclusion quel est le régime politique idéal de Montesquieu ? Aucun ! Selon sa fameuse et fumeuse *théorie des climats* chaque pays doit inventer le sien. Par ses origines nobles il incline vers un régime monarchique modéré dans lequel les corps intermédiaires donc la noblesse pourrait limiter un pouvoir royal envahissant. Il n'est donc pas partisan d'une grande révolution politique et encore moins d'une transformation sociale par l'abolition des privilèges. Il a pensé sincèrement au bonheur de l'individu assuré dans un régime aux pouvoirs séparés garant de la liberté et protégeant contre l'arbitraire.

Voltaire

Ses idées politiques ne sont guère hardies. Tout gouvernement doit assurer « *le bien être et la liberté.* » Louant la démocratie il ne l'estime viable que pour de petits états donc inapplicable à la France. Il penche pour une monarchie avec un souverain désacralisé qui ne ferait ni la politique ni les guerres mais se consacrerait à bien gérer le royaume et à régner selon des lois valables pour tous et non selon le caprice.

On reconnaît la thèse de ses Lettres anglaises écrites à son retour et jugées par le critique G.Lanson comme « *la première bombe contre l'ancien régime.* » Voltaire y loue « *Ce gouvernement si sage où le prince tout puissant pour faire le bien a les mains liées pour faire le mal...car la chambre des Pairs et celle des Communes sont les arbitres de la nation, le roi le surarbitre.* » Il est donc sensible à la répartition équitable des pouvoirs qui préserve les libertés publiques.

Ce régime idéal dessiné dans les chapitres consacrés à l'Eldorado dans Candide, assurerait dans l'ordre, le bien être, la liberté et la propriété privée. Le monarque éclairé à l'image trompeuse de Frédéric II de Prusse ou Catherine II de Russie, prendrait conseil auprès des...philosophes.

Pour le reste il est prudent : l'article Egalité de son dictionnaire philosophique justifie l'existence de classes sociales car il en faut : « *une de riches qui commandent, l'autre les pauvres qui servent.* » Il relativise les souffrances de ces derniers malgré ses preuves ponctuelles de générosité envers les indigents. Il est méfiant à l'égard du peuple « *la racaille* » peu émancipé des croyances religieuses, versatile car ignorant. Il pense que les bienfaits de la civilisation, en d'autres termes, le credo du capitalisme et de la production, seront seuls capables de résoudre le chômage et la misère. Enfin il prévoit des guerres qui tourneraient à l'avantage des oppresseurs si les opprimés prenaient conscience de leur oppression.

Enfin, finalement que compte-t-il pour Voltaire ?

« *Que l'agriculture ne soit pas vexée par un tyran subalterne ; qu'on ne puisse emprisonner un citoyen sans lui faire incontinent un procès devant ses juges naturels qui décident entre lui et son persécuteur ; qu'on ne prenne à personne son pré et sa vigne sous prétexte du bien public sans le dédommager amplement .* » (Dialogues philosophiques).

Ainsi il justifie le conservatisme social et propose au peuple une perspective économique mais pas politique.

Diderot

Son grand combat a été la rédaction et la publication de l'encyclopédie, véritable symbole de l'esprit des lumières. C'est une vaste entreprise commerciale et intellectuelle à laquelle il a consacré presque vingt ans de sa vie. Diderot s'entoura de nombreux et compétents collaborateurs dont le plus connu est d'Alembert pour doter la France d'une œuvre qui ferait le bilan de toutes les connaissances contemporaines. Les travaux furent menés dans l'esprit des lumières à savoir recours à la science, à la raison et rejet de toute autorité et de tout préjugé. Les obstacles furent nombreux : peur et démission de collaborateurs, condamnation et censure, pressions politiques et religieuses, ennemis des philosophes. Mais finalement ce fut un réel succès.

Diderot mène son combat pour la liberté dans l'article capital de l'Autorité politique de l'Encyclopédie virulente attaque contre la monarchie absolue : « *Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. La liberté est un présent du ciel, et chaque individu de la même espèce a le droit d'en jouir aussitôt qu'il jouit de la raison.* » Puis il énonce les deux formes d'autorité autre que naturelle : « *la force et la violence...ou le consentement... par un contrat fait ou supposé.* »

Le régime de droit divin, absolu ou pas, héréditaire ou pas, reste sans fondement. Quand le peuple accepte sa soumission il ne peut s'agir que du résultat d'un accord entre les deux parties concernées. Diderot conclut dans son article, qu'en cas d'extinction totale de la famille royale, le peuple peut négocier un nouveau contrat avec qui bon lui semble car « *un despote fût-il le meilleur des hommes en gouvernant selon son bon plaisir commet un forfait.* » Il s'oppose ici au despotisme éclairé même s'il séjourna cinq mois de 1773 à 1774 auprès de Catherine II de Russie.

Seule l'existence de lois valables pour tous et garantant des libertés des citoyens, légitime le souverain. Il faut donc une constitution, la représentation légale de la nation, la séparation des pouvoirs. Le souverain garde l'exécutif mais Diderot songe à un souverain élu (par qui ?). Le législatif appartient à la nation. Il formule alors cette idée forte : si le roi outrepassa ses prérogatives, ses sujets doivent lui résister et même le chasser, comme La Boétie l'avait déjà écrit au XVI^e siècle dans son traité de la servitude volontaire). Il conclut : « *la même loi qui fait l'autorité la défait alors : c'est la loi du plus fort.* »

Diderot fonde sa conception de la politique sur un rapport de forces entre les différents pouvoirs et déjà classes sociales. Mais son goût pour les plaisirs de la société l'éloigne d'un régime vraiment républicain. Ses

préférences vont à une monarchie élective mal précisée, dans laquelle les lettrés devraient tenir une place prépondérante car par son rôle joué pour publier l'Encyclopédie, nul plus que lui n'a eu conscience de l'engagement de ces philosophes, plus réformateurs que révolutionnaires, dans la marche des idées de son siècle.

Mais n'est-ce pas définir les premiers acteurs de 1789 ?

Rousseau présente un système de pensée cohérent.

Ses idées politiques s'élaborent dans son Discours sur les sciences et les arts dans lequel il soutient avec fougue, la thèse accordée à ses humbles origines. Il condamne la civilisation qui a corrompu l'homme qui, autrefois, vivait libre et heureux au sein de la nature, ignorant le luxe et le progrès social. Cette argumentation le rendit célèbre mais prisonnier de ses idées ce qui bouleversa son existence et sa manière de vivre et de s'habiller.

Dans le second ouvrage Discours sur l'origine de l'inégalité, Rousseau reprend sa thèse sur la corruption. Il distingue deux sortes d'inégalité parmi les hommes : l'inégalité naturelle c'est-à-dire physique, innée et l'inégalité sociale et politique, acquise, culturelle. Il néglige la première car irréversible et s'intéresse à la seconde. Il évoque selon des hypothèses plausibles et non selon des faits, les premiers êtres vivant seuls, à l'état dit sauvage, presque animal, mais libres et égaux, puis leur évolution qui les conduit à une structure familiale, à l'acquisition d'un langage et de notions morales et religieuses. Période qui fut un âge d'or ou encore « *une véritable jeunesse du monde...* » Après quoi tout a dégénéré. Mais Rousseau n'a jamais écrit que l'homme était heureux à l'état purement sauvage, *de pure nature* et qu'un retour en arrière était possible.

Mais un événement décisif va détruire l'équilibre entre l'individu et la nature c'est le passage à la propriété privée qui engendre la société civile rapporté ainsi : « *Le premier qui ayant enclos un terrain s'avisa de dire : ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile.* »

La propriété privée résulte donc d'une perversion : des hommes plus forts ou plus rusés, en ont trompé d'autres plus naïfs ou plus faibles. La propriété privée n'a pas de légitimité car « *les fruits sont à tous, et la terre n'est à personne* » belle formule qui annonce avec un siècle d'avance celle non moins célèbre de Proudhon : « *la propriété c'est le vol.* »

Ce changement va entraîner de graves conséquences. Pour exploiter les grandes propriétés, les propriétaires vont engager des dépossédés. Les classes sociales sont nées. Celle qui est exploitée devient dépendante et aliène sa liberté. Le développement de l'agriculture et de l'industrie a favorisé cette inégalité civile qui va être maintenue par la force ou par la ruse puis par des lois pour la légitimer. Les riches alors, désignent des magistrats, créent des polices pour les faire respecter, se proclament héréditaires et naît le despotisme.

Dans le Contrat social Rousseau part de cette constatation : « *l'homme est né libre et partout il est dans les fers* » qui est une condamnation de toute forme d'aliénation tel le droit divin héréditaire, celui de posséder des esclaves et des privilèges. C'est une exigence absolue de liberté et d'égalité car « *Tout homme étant né et maître de lui-même, nul ne peut l'assujettir sans son aveu.* »

Pour empêcher cette aliénation et cette inégalité il faut un pacte, un « *contrat social...(par lequel) chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant.* » En passant ce contrat l'individu renonce à sa liberté naturelle, *qui est* la loi du plus fort et à ses biens mais en contre partie il reçoit la liberté civile, l'égalité et « *la propriété de tout ce qu'il possède.* » Curieusement Rousseau qui ne possède rien, n'abolit pas la propriété privée. Cette société établit une égalité politique et démocratique parfaite entre les individus car chacun devient souverain, qualité inviolable. Rousseau appelle « *volonté générale... la somme des citoyens entrés volontairement en cette société.* »

Comment gouverner cette société ? Par des lois prises à la majorité après discussion et participation de tous, la minorité acceptant après vote la décision sinon elle rompt le contrat et se retire de l'association civile. Les lois doivent avoir une portée universelle et être applicables à tous. Puisqu'elles sont établies par le peuple, elles ne peuvent que l'être dans son intérêt. Si un groupe légiférerait en sa faveur il trahirait le pacte et la démocratie et par conséquent, les autres citoyens auraient le devoir de s'opposer à lui.

Comme Diderot, Rousseau légitime le droit de résister à l'oppression. En plus, pour éviter les tentations de domination il faut limiter les grandes fortunes, le luxe et tendre vers une relative égalité sociale.

Rousseau pense concrètement que « *le gouvernement démocratique convient aux petits états, l'aristocratique aux médiocres, le monarchique aux grands.* » Et il ajoute sous forme de boutade: « *s'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas aux hommes.* » En effet, en démocratie directe dans un petit état, une ville, il est possible de convoquer régulièrement « *le souverain* » c'est-à-dire le peuple. Quelques magistrats, révocables, choisis ou élus, prendraient les décisions au nom de tous.

Alors comment diriger les pays étendus et peuplés ? Les préférences de Rousseau se tournent vers un régime républicain, de type aristocratique électif, non héréditaire et librement consenti dans lequel serait observée la séparation des pouvoirs exécutif et législatif.

Son projet de Constitution pour la Corse le montre : Rousseau se révèle plus audacieux en théorie qu'en pratique. Cependant son influence est profonde par sa condamnation radicale de la monarchie de droit divin, de l'esclavage, des gouvernements imposés, par son exigence du droit à la liberté et à l'égalité et par le devoir pour la société d'apporter le bonheur à chaque citoyen. Mais ce dernier doit faire preuve de vertu civique en épousant les intérêts de la nation avant de considérer les siens ...comme Montesquieu l'avait écrit.

Le domaine économique et social.

Les philosophes ont dressé un catalogue de revendications assez semblables, indispensables et urgentes pour le bonheur social du citoyen. A part Montesquieu plus réservé, tous pensent que pour y parvenir il faut lever les interdictions, ruiner les oppressions, favoriser les libertés et la justice sociale. Voici les plus importantes :

La suppression de l'esclavage.

Montesquieu expose ses arguments dans un cinglant réquisitoire de l'esclavage des nègres dans lequel il feint d'épouser les thèses esclavagistes mais elles sont tellement ridicules, égoïstes et inhumaines qu'elles en deviennent inadmissibles. Voici l'argument économique : « *Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique pour s'en servir à défricher tant de terres. Le sucre serait trop cher si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par les esclaves.* » C'est déjà la justification des délocalisations... Cette argumentation repose plus sur des principes humanitaires généreux que sur l'égalité raciale. S'il reconnaît que « *tous les hommes naissent égaux, que l'esclavage est contre nature* » il le justifie dans certains pays hors de l'Europe.

La position de Voltaire s'explique par ses principes de liberté et de justice. Avec les Encyclopédistes qui le considéraient un peu, comme leur père spirituel, il a dénoncé l'esclavage dans un chapitre de son conte Candide.

Quant à Diderot qui a travaillé à un ouvrage contre l'esclavage et le colonialisme « histoire des deux Indes de l'abbé Raynal, il déclare « *Selon le droit naturel tous les hommes naissent libres ; l'état de servitude personnelle est une invention des droits des gens.* » L'esclavage humilie ceux qui le pratiquent et Diderot reconnaît aux noirs et à tous les opprimés le droit de se révolter.

Enfin, Rousseau dans le Contrat social critique la théorie de l'esclavagisme par nature et par convention. La liberté est un droit naturel « *le droit de l'esclavage est nul...illégitime...absurde.* »

Donc avec des nuances les philosophes s'opposent à l'esclavage.

Dans le domaine de l'agriculture et du commerce les points de vue sont proches. **Montesquieu** est partisan de favoriser la culture des terres « *le plus grand travail des hommes* » et de libéraliser les échanges commerciaux nécessaires à la paix des esprits. **Voltaire et Diderot** s'en prennent au servage, aux jurandes, maîtrises, corvées et à la gabelle qui entravaient la liberté du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Ils accusent le clergé d'exploiter les paysans. Autre cible visée la noblesse « *un corps parasite, obstacle à tout progrès social,* » responsable de la mendicité qui disparaîtrait si on donnait les terres aux paysans et si on développait les manufactures, l'agriculture ce que Voltaire réalisera avec succès dans sa propriété à Ferney.

Voltaire reconnaît que les injustices sociales sont aggravées par l'inégalité devant l'impôt, par les privilèges des nobles et du clergé et par la vénalité des charges. Mais très riche il reste un ardent défenseur du droit de propriété alors que **Rousseau** dénonce les héritages. Diderot plus proche de Voltaire, radicalise cependant sa pensée en envisageant l'abolition des privilèges.

Les philosophes ne sont pas restés insensibles devant la misère sociale de leurs concitoyens. Diderot qui a fustigé les dépenses inutiles et fastueuses des nobles s'est ému de la pauvreté découverte lors de ses visites aux différents corps de métier pour rédiger l'Encyclopédie. Il dénonce leur exploitation qui peut les conduire à la mort : « *Il n'y a que les horreurs de la misère et l'abrutissement qui puissent réduire l'homme à ces travaux.* »

Mais il est embarrassé par la question de l'égalité sociale car il se méfie du peuple comme Voltaire et il ne parvient pas à renoncer aux raffinements de la civilisation. C'est pourquoi il fait l'éloge du capitalisme libéral « *du bon luxe* » donc de la bourgeoisie alors que le plébéien Rousseau dénonce une société où « *une poignée de gens regorge de superfluité tandis que la multitude affamée manque du nécessaire.* »

Les libertés civiles

Autre combat mené au nom des libertés, celui contre l'arbitraire des lettres de cachet, des arrestations sommaires. **Voltaire Diderot et Rousseau** laissent parler leur sensibilité pour dénoncer l'inhumanité de la torture, de la peine de mort. Voltaire dans un article de son dictionnaire philosophique s'indigne de la cruauté de celui qui l'ordonne indifférent au spectacle *d'un homme qu'on lui amène hâve, pâle, défait, les yeux mornes, la barbe longue et sale, couvert de la vermine dont il a été rongé dans son cachot. Il se donne le plaisir de l'appliquer à la grande et à la petite torture, en présence d'un chirurgien qui lui tâte le pouls, jusqu'à ce qu'il soit en danger de mort après quoi on recommence.*

Autre revendication la liberté de penser, d'écrire, de publier dont avaient si souffert Voltaire, Diderot emprisonnés et Rousseau contraint de quitter la France. Chacun connaît ces propos de Voltaire jamais attestés : « *je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire.* » Et ceux de Figaro de Beaumarchais « *sans la liberté de blâmer il n'y a pas d'éloge flatteur.* »

Conclusion générale

On constate que l'esprit des lumières a soufflé sur les œuvres et les travaux de réflexion des philosophes abordés. Ils s'accordent sur la nécessité et l'urgence d'évolutions voire de changements indispensables pour la France dans les domaines religieux politique, social, économique. Leurs disciples vont

retenir la cohérence de la pensée politique de Montesquieu et de Rousseau, les hardiesses philosophiques et métaphysiques de Diderot avec le droit à la révolte. Quant à Voltaire sa grandeur réside dans ses luttes opiniâtres pour faire triompher la vérité, la justice, la tolérance. Son combat s'est inscrit durablement dans la mémoire de notre histoire et a fait des émules de Hugo à Sartre en passant par Zola et par d'autres moins connus.

Troisième partie l'éclat durable des lumières

Que reste-t-il de toute cette effervescence intellectuelle des philosophes dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ?

D'abord quelques brèves remarques historiques indispensables placées sous le contrôle de l'historien Gérard Paul avec qui j'ai travaillé sur ce thème pour le bicentenaire de la Révolution française.

Après de deux années de crises, de tergiversations, Louis XVI, pas toujours bien conseillé, se décide à convoquer les Etats Généraux en 1789 pour résoudre les difficultés du royaume. Ils se transforment par la volonté des députés du Tiers Etat en l'Assemblée Nationale le 17 juin 1789 qui doit rédiger une constitution pour remplacer la monarchie absolue. Cette constitution rédigée et votée par les Constituants est promulguée le 3 septembre 1791. Elle est précédée d'« *une déclaration solennelle* » pour exposer « *les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme.* »

Cette déclaration élaborée dans la hâte en août 1789 comprend 17 articles écrits à plusieurs mains, maintes fois modifiés et votés un par un jusqu'au dernier le 26 août. Malgré son caractère inachevé et désordonné, elle donne pourtant une impression d'unité et de mesure car ses rédacteurs sont issus des milieux intellectuels bourgeois voire nobles où a pénétré l'esprit des lumières.

Cette constitution reflète confusément l'esprit, le climat idéologique dans lequel étaient plongés les acteurs de 1789. Donc il n'est pas toujours aisé de reconnaître l'influence directe d'un philosophe précis. D'autant que d'autres influences ont joué comme celles de philosophes de l'Antiquité, de l'Anglais Locke, et de la constitution anglaise, admirée de Montesquieu et de Voltaire. Sans compter celle de la constitution américaine acceptée le 17 septembre 1787 à Philadelphie et entrée en application en mars 1789, elle-même inspirée en partie par des philosophes dont Montesquieu.

La déclaration est précédée d'un préambule qui reflète parfaitement l'esprit des lumières. On peut faire plusieurs remarques :

On y retrouve la préoccupation majeure des philosophes « *la recherche du bonheur pour tous* », qui marque un véritable progrès social. Tout individu, quelle que soit son appartenance sociale, a enfin le droit au bonheur parce que comme le montre le changement sémantique il n'est plus un sujet du roi mais un citoyen de la nation.

Deuxième remarque : le malheur des hommes résulte du fait que les gouvernements monarchiques précédents n'ont pas respecté leurs droits.

Troisième constatation : chaque individu jouit de droits inaliénables et sacrés car ils sont naturels comme la vie, la liberté, la recherche du bonheur, droits antérieurs à toute organisation sociale.

Quatrièmement : le préambule reprend l'idée de Rousseau que les êtres humains n'étant plus à l'état de nature mais vivant au sein de la société, il faut un contrat entre eux et la nation dans laquelle ils acceptent de vivre.

Enfin la déclaration se réfère à la : « *présence et aux auspices de l'Etre Suprême* » formulation qui est une avancée vers la liberté de culte. Le catholicisme n'est plus religion d'état. On préfère au choix de Voltaire un dieu appelé par la raison, un dieu sensible au cœur selon la conception de Rousseau mais dans les deux cas il s'agit d'un dieu universel au-dessus des dieux des religions révélées. En plus, on affirme fortement la divinité de cet Etre Suprême.

Les Constituants ont rejeté l'athéisme de Diderot, d'Holbach et n'ont pas sculpté le concept de laïcité, la séparation de l'église et de l'état, prôné par Helvétius et envisagé par Condorcet deux ans plus tard pour l'éducation.

Examinons maintenant les articles de la déclaration.

La lecture des articles révèle la récurrence de deux termes **liberté et égalité** et l'émergence d'une idée même si le mot n'est jamais écrit **fraternité**. Ces trois concepts : illustrent la devise de la République française qui sera inscrite sur les frontons de nos mairies qu'à partir de la Troisième République.

Le droit à la liberté est affirmé directement ou indirectement dans neuf des dix sept articles. L'article un renvoie à la liberté dès la naissance « *les êtres naissent et demeurent libres,* » droit inaliénable, naturel, et transmis dans la vie sociale. La nature de la liberté du citoyen est précisée à l'article 4 et reprise sous une autre forme plus frappante dans la déclaration de 1793 « *ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.* »

L'article 2 introduit l'idée « *de résistance à l'oppression* » ; si un citoyen ou un gouvernement ne respecte pas la loi il se met donc hors la loi et les citoyens ont le droit naturel et le devoir civique de l'empêcher de nuire. Exemple la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 symbole de l'arbitraire. On retrouve ici les idées de Diderot et de Rousseau.

L'article 10 reconnaît la liberté « *d'opinions même religieuses*. » A défaut de la liberté de conscience totale et alors que le préambule se réfère à l'être suprême de Voltaire et de Rousseau, l'article désigne les religions révélées. Ce qui permettra d'accorder le titre de citoyen à tous y compris aux juifs de France.

L'article 11 dû à La Fayette se réfère à *la libre communication* donc à la liberté d'expression sous toutes ses formes : écrire, penser, publier, s'exprimer, (après 1789 on voit une foison de journaux 1300 titres), à celle de réunion et d'association avec une restriction notoire sauf si la finalité et le contexte sont professionnels.

L'article 7 garantit la sûreté de l'individu, met fin à l'arbitraire et oblige de respecter la loi. On agit au nom de la loi et non plus au nom du roi. Ce changement est significatif. Ce sont des idées consensuelles chez les philosophes.

Article 8 relève de la justice. Le coupable ne doit être puni que pour ses fautes et selon leurs gravités afin d'éviter les peines exagérées, les supplices, les agonies et d'humaniser les châtements. En ce sens plutôt la guillotine que la roue !

Article 9 privilégie la présomption d'innocence du prévenu jusqu'à preuve de sa culpabilité pour empêcher l'extorsion des aveux sous la torture et la question. On retrouve dans ces deux articles la voix de Voltaire et de Diderot.

Deuxième principe l'égalité

L'Article 1 renvoie à l'égalité juridique devant la loi mais pas sociale, droit naturel, absolu sans distinction de la classe sociale, ce qui induit le renoncement aux privilèges.

L'article 6 précise l'égalité des citoyens devant la loi pour la respecter et pour la faire car ils peuvent en voter comme dans une démocratie directe. Les philosophes pensaient qu'elle était inadaptée à la France du XVIII^e siècle. Des représentants, des députés mandatés seront élus pour légiférer. Ils agiront en *tant que* et *représentants du peuple français* ou encore selon *la volonté générale* thèse de Rousseau retenue contre Voltaire et Diderot

Egalité aussi pour postuler des emplois selon des capacités propres et non plus la fortune et les ascendances. C'est la fin des privilèges, de la vénalité des charges réclamée de façon consensuelle par les philosophes.

Les articles 13 et 14 portent sur le financement de la société pour assurer son fonctionnement. Il s'agit de l'égalité devant l'impôt selon ses moyens. Les nobles et le clergé seront plus sollicités même si on avait essayé de tendre vers un peu plus de justice. En plus, il est mis fin aux contraintes des corporations.

Troisième principe la fraternité mot qui n'apparaît pas dans la constitution

L'article 3 affirme « *la souveraineté nationale* » cette expression renvoie à la fraternité. Les philosophes réclamaient d'abolir la monarchie absolue de droit divin en transférant le pouvoir du roi à la nation puisque l'individu n'est plus sujet mais citoyen.

L'article 16 reprend une revendication unanime déjà évoquée dans le préambule: donner une constitution, loi suprême pour garantir les droits de l'homme et du citoyen, et de bien respecter la séparation des trois pouvoirs.

Les Constituants gardent la monarchie héréditaire donc non élue mais constitutionnelle et non plus de droit divin. Le roi reçoit le pouvoir exécutif affaibli avec toutefois le droit de veto suspensif pour quatre ans. Le pouvoir législatif sera fort avec une seule assemblée qui aura l'initiative des lois et le judiciaire indépendant pourra juger si la loi est votée puis respectée. Cette répartition des pouvoirs est fondée sur la base du contrat passé entre eux trois.

La déclaration reflète plus les thèses de Montesquieu et de Voltaire et n'envisage pas la souveraineté de la nation tout entière donc une démocratie selon le contrat social du plébéien Rousseau. De même elle rejette l'idée de confier le législatif à une oligarchie de nobles envisagée par l'aristocrate Montesquieu. Elle instaure non pas le suffrage universel mais censitaire des bourgeois Voltaire et Diderot. Car seuls les actifs participant aux dépenses publiques, sont seuls responsables donc capables de gouverner. Or un million de pauvres sont exclus de cet impôt, ne pourront élire les députés.

Les articles 2 et 17 rédigés par des possesseurs de biens affirment la propriété privée inviolable contrairement à Rousseau pour qui la propriété n'est pas un droit naturel mais une conquête sociale.

Les articles 12 et 15 l'article 12 prévoit une force publique au service pour de tous ses membres assurer la sûreté collective. Cette disposition écarte la menace de la prise de pouvoir par la force et l'instauration d'une dictature risqué dénoncé par les philosophes.

En conclusion

Alors la déclaration est-elle un horizon indépassable ? Certainement pas !

Elle n'a pas repris toutes les idées des philosophes. En particulier elle a maintenu :

- **l'esclavage** en France métropolitaine qui sera supprimé par la Convention en 1794 mais jamais appliqué, puis rétabli par Napoléon et définitivement aboli en 1848.
- **la peine de mort** qui sera abolie en 1795 puis rétablie par Napoléon et définitivement supprimée en 1981.
- **l'inégalité sexuelle civique** malgré un courant féministe incarné au théâtre par le personnage de Marcelline du Mariage de Figaro et Condorcet. La déclaration n'accorde pas de droits civiques ni de vote aux femmes. La plus

célèbre Olympe de Gouges écrira même une Déclaration de la femme et de la citoyenne en septembre 1791 avant d'être guillotinée sous la Terreur.

- **l'inégalité sociale** par la justification de la propriété privée et l'organisation du régime censitaire, l'interdiction du droit de réunion et d'association à des fins professionnelles pour ne pas entraver le libéralisme économique qui va se développer au profit de la seule bourgeoisie.

Les Constituants, membres en majorité de la bourgeoisie riche et instruite ont respecté en apparence, les principes de la Déclaration, mais en réalité ils ont ôté le pouvoir aux nobles pour le transférer à leur classe sociale. L'influence des philosophes se lit dans la fin de la monarchie absolue de droit divin en transférant le pouvoir du roi à la nation puisque l'individu n'est plus sujet mais citoyen et à l'existence d'une constitution loi suprême pour tous.

Ces différents oublis, inégalités et lacunes, volontaires ou pas, ont conduit des législateurs à rédiger d'autres constitutions pour les réparer au cours de notre histoire française et à écrire la Déclaration universelle des droits de l'homme de décembre officialisée par l'ONU au Palais de Chaillot à Paris 1948 calquée sur la Déclaration de 1789 avec un préambule et trente articles.

Cependant cette Déclaration de 1789 n'est pas sans vertu :

Pour la première fois et pour toujours elle affirme les droits inviolables de l'individu, des valeurs universelles incontestées car elle place au centre de tout système politique, social, économique ce qui semble tant bafoué aujourd'hui à l'échelle planétaire, l'humanisme.

Il manque aux trois anneaux de la sainte trilogie républicaine française *liberté, égalité, fraternité* ceux de la solidarité et de la dignité. Comment de nouveaux esclaves sans droits, privés de nourriture, de travail, de logement et d'instruction peuvent-ils s'estimer et parler de dignité humaine ?

Et quand ne souffle plus l'esprit des philosophes et des lumières pour s'opposer par exemple aux tests d'ADN ?



Rhône-Alpes Région

